

RESUME DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX CONFLITS D'INTERETS

CCF s'engage, dans le cadre de ses activités, à lutter contre les conflits d'intérêts et met en place un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

En effet, dans le cadre de ses activités et notamment dans le cadre des services d'investissement qu'elle fournit, CCF peut se trouver confrontée à des situations de conflits d'intérêts.

Les conflits d'intérêts peuvent se poser entre, d'une part, CCF, les personnes placées sous son autorité ou agissant pour son compte ou toute autre personne directement ou indirectement liée à elle par une relation de contrôle et, d'autre part, ses fournisseurs, ses relations commerciales, ses clients, ou bien entre deux clients, lors de la fourniture de tout service, y compris ceux découlant de la perception d'avantages en provenance de tiers ou de la structure de rémunération et d'autres structures incitatives propres à CCF.

CCF met en place un dispositif, incluant notamment des procédures, des formations, des contrôles, des dispositifs d'alertes et de déclarations, dont l'objectif est d'identifier, de prévenir et de gérer de tels conflits. Ce dispositif prévoit des mesures ayant vocation à protéger les intérêts des clients.

CCF recense dans un registre les situations, incluant les situations propres aux services d'investissement, pour lesquelles un conflit d'intérêts comportant un risque d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

Chaque employé de CCF est tenu d'agir avec intégrité et doit faire preuve de bon sens, d'indépendance et d'objectivité. Lorsqu'un conflit d'intérêt potentiel est identifié, celui-ci doit faire l'objet d'une remontée rapide et appropriée, en application des procédures internes.

CCF met en œuvre des mesures qui permettent de restreindre la communication d'informations sensibles aux seuls collaborateurs ayant à les connaître, afin de protéger les intérêts de sa clientèle et de prévenir tout accès non justifié aux informations concernant les clients eux-mêmes et les opérations traitées.

Dans certaines situations, les dispositifs mis en place par CCF peuvent s'avérer insuffisants à garantir qu'un conflit d'intérêts potentiel ne puisse pas porter atteinte aux intérêts d'un client. Dans ces circonstances CCF, conformément à la réglementation en vigueur, informe son client que son dispositif ne permet pas d'éviter un conflit d'intérêts et sollicite le cas échéant son accord éclairé. Cependant, CCF est fondé dans tous les cas à refuser de procéder à une transaction/opération s'il estime qu'un conflit potentiel d'intérêts ne peut pas être évité.

Si vous souhaitez plus d'information, votre conseiller est à votre disposition.